



N°2025/04-01

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20250415-2025-04-01-DE
Date de télétransmission : 15/04/2025
Date de réception préfecture : 15/04/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 avril 2025

DATE DE CONVOCATION : 3 Avril 2025

DATE D’AFFICHAGE : 16 Avril 2025

PRESIDENCE de Dominique BAILLY, Maire, Vice-président de Grand Paris
Grand Est

LIEU DE REUNION : Maison du Temps Libre à Vaujours

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 24

SUFFRAGES EXPRIMES : 28

ETAIENT PRESENTS : Dominique BAILLY, Christelle MARTINEZ, Guiseppina DI MINO, José DA SILVA, Jacqueline SCHMIT, Stéphane PAU, Christiane FRANÇOIS- LUBIN, Laurent LHOSTE, Adrien BAILLY, Guy VALENTIN, El Ouhab ARBAOUI, Jean-Noël TETARD, Linda AYACHI, Céline DEMETZ, Hélène RONDEAUX, Chabane MAOUCHE, Souraya ALIOUET, Aziz ABDAOUI, Véronique AUGUSTIN, Anthony BENOIT, Stella HENRY, Marcello TOSCANELLI, Inès MERBAH, Walid MERBAH,

ETAIENT ABSENTS : Guy ISDANT, Jacques SALLURON, Terri KEBDANI, Vincent SIEPAIO, Aissam KROUNA (arrivé à 20h51)

POUVOIRS : José DA SILVA donne pouvoir à Stéphane PAU, Guy ISDANT donne pouvoir à Jean-Noël TETARD, Jacques SALLURON donne pouvoir à Monsieur le Maire, Terri KEBDANI donne pouvoir à Inès MERBAH, Vincent SIEPAIO donne pouvoir à Hélène RONDEAUX

SECRETAIRE DE SEANCE : Jacqueline SCHMIT



Service émetteur : Service Informatique

Objet : Système d'information géographique (SIG) – Mise en place d'un service commun avec l'EPT Grand Paris Grand Est et d'autres communes-membres de l'EPT (*mutualisation*) : approbation de la convention constitutive de ce service

Rapporteur : Monsieur Laurent LHOSTE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5219-12 -III,

VU le Règlement général sur la protection des données (UE 2016/679 du 27 avril 2016),

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L127-1 à L127-10,

VU la délibération du Bureau du Territoire BT2025/03/10- 03 du 10 mars 2025 confirmant approuver le principe d'une mutualisation de certains services de la Direction des systèmes d'information de l'EPT Grand Paris Grand Est au profit des communes-membres intéressées et la création, dans ce cadre, d'un « service commun » pour le Système d'information géographique (SIG) ; et approuvant le projet de convention relative à ce service

CONSIDERANT les services de la Direction des systèmes d'information (DSI) existant au sein de l'EPT Grand Paris Grand Est,

CONSIDERANT les besoins croissants existant en matière numérique, pour un développement toujours plus adapté de l'action et des services publics locaux, sur les plans de la coopération entre collectivités et organismes divers comme de l'information et la participation de la population (habitants, usagers, professionnels, associations),

CONSIDERANT la proposition de l'EPT de faire bénéficier ses communes-membres qui le souhaiteraient, des ressources et de l'expertise des services de sa Direction des systèmes d'information en matière de Système d'information géographique (SIG),

Mairie de Vaujours

20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS
Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03
contact@ville-vaujours.fr / www.vaujours.fr



CONSIDERANT l'intérêt de cette proposition pour les communes-membres,

CONSIDERANT la possibilité de créer un « service commun » expressément prévue par le Code général des collectivités territoriales dans le cadre de la Métropole du Grand Paris, notamment entre un EPT et ses communes-membres,

CONSIDERANT les consultations et discussions qui ont eu lieu dans le cadre de certaines instances ou réunions entre élus, directions générales, services et agents concernés de l'EPT et des communes intéressées, en vue d'une mutualisation du service concerné et d'une détermination juste et équitable des conditions de cette mutualisation,

CONSIDERANT la répartition prévisionnelle des temps de travail des agents territoriaux opérationnels du service concerné entre les communes intéressées,

CONSIDERANT que le coût de ce service sera réparti entre les villes en fonction du nombre d'habitants, après application d'un forfait de base unitaire de 4000€ et déduction faite d'une participation de l'EPT de 1000€, pour chacune des villes concernées ;

CONSIDERANT que cette participation financière sera appelée en fin d'année civile et proratisée en fonction du nombre de mois écoulés de l'année concernée.

CONSIDERANT le projet de convention pour la mise en place de ce service commun et les fiche d'impact et autres documents qui y sont annexés, conformément aux exigences du Code général des collectivités territoriales,

Après avis du Comité social territorial de l'EPT du 9 décembre 2024

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité 27 voix POUR et 1 absence

ARTICLE 1 : APPROUVE :

- le principe d'une mutualisation de certains services de la Direction des systèmes d'information de l'EPT Grand Paris Grand Est au profit des communes-membres intéressées ;
- la création, dans ce cadre, d'un service mutualisé pour le Système d'information géographique (SIG);

ARTICLE 2 : APPROUVE le projet de convention concernée ;

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à signer cette convention et à prendre toutes dispositions utiles pour sa bonne exécution.

ARTICLE 4 : DIT que le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération,

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et à Monsieur le comptable public assignataire et sera insérée au recueil des actes administratifs publié selon la réglementation en vigueur,

ARTICLE 6 : DIT que le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérécoeurs citoyens accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait à Vaujours, le 15/04/2025

Le Maire,



Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand Est

Certifié exécutoire compte tenu le dépôt en Préfecture le 15/04/2025
et de l'affichage le 16/04/2025

